



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet des Bouches-du-Rhône

dossier n° PC 013 053 15 P0023

date de dépôt : 28 mai 2015

demandeur : PARC SOLAIRE DE PIBOULON,
représenté par M. DELBOS Patrick

pour : construction d'une centrale
photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit PIBOULON, à
Mallemort (13370)

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de MALLEMORT approuvé en date du 11/10/2017 ;

Vu le permis délivré en date du 28/12/2017 ;

Vu la demande de retrait déposée à l'initiative du pétitionnaire le 16/04/2021 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est retiré.

Le 14.10.21

Le Chef du Service Urbanisme Risque

Julien Langumier

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

